



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 janvier 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 21 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 5 février 2003

**Coulée Verte 2ème tronçon - Revalorisation de la parcelle DS n°  
110 acquise de M. et Mme VERGNES**

[\[Annexe\]](#)

Président :  
**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

***Adjoint :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Jannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET

**Secrétaire de séance :**

Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mlle Fabienne RAVENEAU donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.  
M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.  
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

**Excusés :**

***Conseillers :***

M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Urbanisme & Affaires Immobilières****Coulée Verte 2ème tronçon - Revalorisation de la parcelle DS n° 110 acquise de M. et Mme VERGNES**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre du projet de la Coulée Verte et préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique, la Ville de Niort procédait, au gré des opportunités, à l'acquisition amiable des bords de Sèvre. C'est ainsi que fut acquise de M. et Mme VERGNES, le 17 mars 1997 une parcelle de terrain sise à Saint-Liguaire cadastrée section DS n° 110 pour 204 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 2 000 F soit un prix au m<sup>2</sup> de 9,80 F (soit 1,49 €).

Suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de Coulée Verte, par arrêté préfectoral du 30 avril 1998, la Ville de Niort a procédé aux acquisitions nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Au titre des acquisitions amiables dans le secteur de Saint-Liguaire, rue des Boutinets, la Ville de Niort a acquis à M. et Mme AUZANNEAU, la parcelle contiguë à la parcelle objet des présentes, cadastrée section DS n° 122 pour 265 m<sup>2</sup> et n° 164 pour 20 m<sup>2</sup> soit une contenance totale de 285 m<sup>2</sup>, par acte du 2 octobre 2001. Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 7 125,00 F correspondant à la partie de terrain cédé, soit un prix au m<sup>2</sup> de 25 F (ou 3,81 € conformément à l'avis de valeur délivré par le service du Domaine), prix auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 993,75 F et une indemnité pour renforcement de la clôture existante de 3 400 F (soit 100 F/m<sup>2</sup>).

L'acquisition des autres parcelles voisines de cette parcelle s'est réalisée par expropriation suivant jugements du 3 mai 2002, aux termes desquels les indemnités fixées par le juge de l'expropriation relatives à chaque parcelle concernée ont été établies sur la base de 25 F/m<sup>2</sup> (soit 3,81 €).

En conséquence, suite à ces diverses estimations sur la base de 3,81 €/m<sup>2</sup> et afin que la valeur de l'ensemble des parcelles de ce secteur soit établie équitablement sur une même base d'estimation,

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- revaloriser à hauteur de 3,81 € le m<sup>2</sup> le prix de la parcelle acquise de M. et Mme VERGNES en 1997 pour le prix de 1,49 €/m<sup>2</sup> ; cette revalorisation correspond à un versement d'une indemnité de 2,32 €/m<sup>2</sup> représentant un montant de 473,28 € ;
- verser à M. et Mme VERGNES une indemnité de renforcement de la clôture existante sur une base de 15,24 €/ml pour équivalence avec la vente amiable par M. et Mme AUZANNEAU, ce qui représente une valeur de 396,24 €, étant observé que des revalorisations dans le cadre du 1<sup>er</sup> tronçon de la Coulée Verte ont déjà été appliquées concernant des indemnités de clôtures dans le secteur de Comporté, afin de respecter l'équivalence dans l'indemnisation des propriétaires concernés.

L'ensemble des indemnités à verser à M. et Mme VERGNES représente une valeur de **869,52 €**.

- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette indemnité, sachant que cette somme sera imputée au budget 2003.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**

**Gilles FRAPPIER**

[Ordre du jour](#)